

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**MAIRIE
DE
07380 SAINT CIRGUES DE PRADES**

Tél. : 04 75 93 21 63

Réunion du Conseil Municipal

Du 12/02/24

Compte-Rendu

Date de la convocation : 08 Février 2024.

Lieu : Mairie Heure : 20H00

Conseillers en exercice : Présents : 6 Excusés : 2 Pouvoirs : 3

Liste des présents : Mmes DUBOIS Bernadette, PLANTEVIN Brigitte, Mrs PALLOT Thierry, BERTRAND Michel, ROCHER Julien, CONSTANTIN Camille.

Liste des pouvoirs : SANLEFRANQUE Aurélie à PALLOT Thierry, OMACINI Jocelyne à PLANTEVIN Brigitte, CHABANIS Marie-Claude à BERTRAND Michel.

Liste des excusés : BOURNIQUEL Pierre, VAUCLARE Roland.

Sommaire

ORDRE DU JOUR :

Rajout de Délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération qui n'avait pas été prévue.

Délibération contre le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2026.

- 1. Remplacement locataire logement de la « Cure N°1 ».**
- 2. Renouvellement de la convention d'entretien des captages communaux.**
- 3. Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- 4. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.**

Divers

- Prévision Budget 2024**

.....
Délibération contre le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2026.

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétence les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considèrent en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,
Considèrent que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,
Considérant l'attachement des communes et des mairies à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,
Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal de Saint Cirgues de Prades, à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans » au 1^{er} Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Remplacement locataire logement de la « Cure N°1 ».

Monsieur le Maire informe que l'un des colocataires du logement de la Cure N°1 souhaite quitter le logement au 31 Mars 2024.

Le second locataire souhaite reprendre le logement seul.

Monsieur le Maire présente son dossier complet et indique qu'il n'y a jamais eu d'incident avec ce locataire, il propose d'établir un nouveau Bail a son nom et d'appliquer le loyer actuel soit 384€66 mensuel (hors taxe d'ordures ménagères) tarif déjà réévalué au mois de janvier.

Monsieur demande au Conseil l'autorisation de signer le bail correspondant.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à 9 voix POUR.

Un nouveau bail sera signé au 01 Avril 2024 avec M. Baptiste SEUGNET.

Renouvellement de la convention d'entretien des captages communaux.

Monsieur le Maire rappelle que la convention prise pour l'entretien des captages d'eau potable s'est terminée à fin 2023.

Nous avons demandé une offre au prestataire actuel (Entretien Espaces Verts à Prades). Celui-ci avait été choisi par la CAO en 2009 et renouvelé jusqu'à présent.

Il nous propose de continuer au même prix que les années précédentes.

Ses interventions sur les 14 ans nous ayant donné entière satisfaction, Monsieur Le Maire propose de renouveler cette convention pour trois ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec ce prestataire.

A 9 voix **POUR**, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Délibération insatourant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Après avoir délibéré, le Conseil décide A 9 voix POUR :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :
- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 13 Février 2024

Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR / RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire,

Tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu les avis du Comité Technique du 30/11/23 et du 08/02/24 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées,
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 01/03/2024.

Divers

- Reconduction de l'arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur à certaines voies de la Commune et proposition d'installer une signalétique.
- Suite à la demande de subvention auprès du département pour la route de Mortier une réponse est attendue dernier trimestre 2024 suite à leur commission.

Le Maire

Thierry PALLOT

